les couleurs de **Gréasque**











La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit, en règle générale, faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie pour être autorisée avant toute exécution.

L'architecte conseil du CAUE 13 et l'architecte des bâtiments de France sont là pour vous conseiller.

Nuancier ferronneries

f1 f2 f3 f4 f5



Nuancier enduits

e1 e2 e3 e4 e5 e6 e7 e8 e9



Nuancier volets, portes et devantures

v1 v2 v3 v4 v5 v6 v7 v8 v9 v10









DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

CAUE 13

www.caue13.fr